

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH TICKET SPORT LOISIRS KERVIGNAC

FONCTIONNEMENT :

Le CLSH ticket sport loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de Février, de Pâques et d'Eté.

Le centre de vacances fonctionne uniquement à la journée.

HORAIRES D'OUVERTURE :

L'ALSH ticket sport loisirs **ouvre** ses portes à partir de **8 h 00**, et **ferme** ses portes à **18 h 30**.

Les enfants déposés avant 8H seront sous la responsabilité des parents et non du centre.

Notez que les horaires de fermeture peuvent varier selon les activités mises en place.

INSCRIPTIONS :

Des permanences d'inscriptions sont mises en place avant chaque vacance scolaire. Les jeunes doivent s'inscrire ou se réinscrire à chaque vacance.

Un dossier d'inscription pré-imprimé est à leur disposition en mairie et sur le site internet de la mairie : www.kervignac.fr.

ENCADREMENTS :

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'animateurs ou d'animatrices diplômés, titulaire ou en cours de validation BAFA ou tout autre diplôme équivalent ou supérieur.

OBLIGATIONS :

Aucun enfant ne sera accepté dans le centre, et ne pourra commencer toute activité sans que son dossier ne soit rendu complet.

Le dossier d'inscription comporte

- **Une fiche de renseignement avec une Autorisation parentale.**
- **Une clause d'exonération de responsabilité.**
- **Un certificat médical et fiche sanitaire de liaison.**
- **Une autorisation de droit à l'image.**

La responsabilité de la mairie ne pourra être mise en cause si un jeune quitte volontairement l'activité ou le lieu où celle-ci est pratiquée.

Les activités sont encadrées par du personnel diplômé. Le centre fait appel à des prestataires de services pour certaines activités nécessitant un encadrement technique spécifique. Ex (Voile, Kayak, Parachute, Equitation,...)

Les enfants doivent prévoir un pique nique pour chaque jour et **prévoir des vêtements adaptés aux animations proposées. Evitez les jeans.**

Les jeunes sont responsables de leurs affaires (sacs, vêtements,...).Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.

SUITE →→→→→

LES VALEURS MORALES DU CENTRE :

LA COURTOISIE	: C'est cultiver le respect de l'être humain.
LA GÉNÉROSITÉ	: C'est être dévoué et désintéressé.
LA LOYAUTÉ	: C'est faire face, sans tricher, ni déguiser sa pensée.
L'AMITIÉ	: C'est le plus pur des sentiments.
LA SINCÉRITÉ	: C'est s'exprimer avec son cœur et non avec son mental.
L'HONNEUR	: C'est respecter ses engagements jusqu'au bout

Article 1- Adultes et Enfants :

- Respecter les lois en vigueur en France
- S'engager à respecter le règlement intérieur.
- Se respecter mutuellement les uns les autres.

Article 2 – Droits et devoirs des enfants :

Droits :

- On a le droit de s'amuser, de se dépenser, de rire et de rêver.
- On a le droit de parler et de s'exprimer (sans se crier dessus) de donner son avis, de ne pas être d'accord avec les autres.
- On a le droit de choisir ses copains et ses activités.
- On a le droit d'avoir l'humeur que l'on veut, d'être fatigué.
- On a le droit d'être respecté par les adultes et les autres enfants.
- On a le droit d'avoir un nom et une nationalité.
- On a tous les mêmes droits que l'on soit fille, garçon, d'origine différente, handicapé...
- On a le droit d'être à l'abri de la violence.
- Lorsque ces droits ne sont pas respectés, on peut se plaindre auprès des parents, animateurs, directeur,...

Devoirs :

- On doit respecter les adultes et les autres enfants (écouter, être poli, être honnête).
- On ne doit pas se battre.
- On ne doit pas faire aux autres ce que l'on ne veut pas qu'ils nous fassent.
- On doit respecter l'environnement.
- On doit respecter le matériel et ranger après utilisation.
- On ne doit pas voler ses camarades.
- Lorsque l'on ne respecte pas ces devoirs, on doit réparer.

Article 3 -Droits et devoirs des adultes :

Comme les enfants, les adultes ont des droits et des devoirs, nous pouvons nous référer au règlement intérieur du centre, ainsi qu'au projet pédagogique dont voici quelques règles :

- Avoir un comportement correct envers les enfants et les autres adultes.
- Être à l'écoute des enfants et de leurs problèmes.
- Devoir d'apporter aux enfants les soins appropriés.
- L'assiduité et la ponctualité au travail.
- Les adultes ont aussi droit au respect.